



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83070 TOULON

TOULON, le 17/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **BAUDRY TERRASSEMENT**

HAMEAU DE BURY  
83670 Tavernes

Références : D-UD83-2023-0412  
Code AIOT : 0100028386

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/08/2023 dans l'établissement BAUDRY TERRASSEMENT implanté HAMEAU DE BURY 83560 La Verdière. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BAUDRY TERRASSEMENT
- HAMEAU DE BURY 83560 La Verdière
- Code AIOT : 0100028386
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Par courriel en date du 09 juin 2023, il nous a été signalé l'existence d'une carrière non autorisée située lieu dit le hameau de Bury à TAVERNES . L'objet de notre inspection était de vérifier la

situation administrative et les conditions d'exploitation des installations .

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                                | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 1  | situation administrative | Code de l'environnement du 09/12/2020, article L 512-8 | /                                                                                                          | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune exploitation de carrière n'est constatée.

Seule une station de transit de produits minéraux est présente sur site sous la forme de quelques tas de pierres occupant une surface d'environ 900 m<sup>2</sup>. Cette activité n'est pas soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en particulier au regard de la rubrique 2517 de la nomenclature.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/12/2020, article L 512-8                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, transit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>Sont soumises à déclaration les installations qui, ne présentant pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, doivent néanmoins respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer dans le département la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1.<br>Situation administrative au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.<br>Activité exercée au regard de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE |
| <b>Constats :</b> Aucune extraction entierre ferme n'est constatée. Des tas de blocs rocheux et de pierres sont présents sur site. La surface occupée par ces tas est de l'ordre de 900 m2 Les stations de transit de produits minéraux sont soumis à déclaration dès lors que la surface de l'aire est supérieure à 5000 m2. Les installations concernées ne sont donc pas soumises à la réglementation des installations classées au regard de la rubrique 2517 de la nomenclature.                                                                                          |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |